

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation ;
 Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
 Vu le décret GBCP.

Délibération enregistrée sous le numéro : **389/2024/DAF**

Conseil d'administration du 15 mars 2024 :

Sujet : Compte financier 2023

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| ETPT sous plafond | 1588,18 |
| ETPT hors plafond | 214,94 |
| Autorisations d'engagement | 181 873 997,74€ |
| <i>Dont personnel</i> | 139 937 961,88€ |
| <i>Dont fonctionnement</i> | 33 082 297,61€ |
| <i>Dont investissement</i> | 8 853 738,25€ |
| Crédits de paiement | 183 058 566,42€ |
| <i>Dont personnel</i> | 139 937 961,88€ |
| <i>Dont fonctionnement</i> | 30 890 982,30€ |
| <i>Dont investissement</i> | 12 229 622,24€ |
| Recettes | 189 789 533,02€ |
| Solde budgétaire | 6 730 966,60€ |

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptables suivants :

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Variation de trésorerie | + 9 679 567,96€ |
| Résultat patrimonial | + 1 308 406,98€ |
| Capacité d'autofinancement | + 6 218 281,85€ |
| Variation de fonds de roulement | + 499 933,20€ |

Article 3 :

Comme indiqué lors de la présentation du compte financier, le résultat de l'exercice 2023 est créditeur de 1 308 406,98 €, il constitue un « bénéfice » et il est donc inscrit au compte 120.

Il est proposé au vote des membres du Conseil d'Administration d'affecter en report à nouveau le résultat de l'exercice 2023 suivant le schéma suivant :

| Compte | Libellé | Débit | Crédit |
|--------|----------------------------|----------------|----------------|
| 120 | Résultat de l'exercice | 1 308 406,98 € | |
| 110 | Report à nouveau créditeur | | 1 308 406,98 € |

Le solde du compte de report à nouveau sera ainsi de 13 892 934,46€ en tenant compte des résultats affectés à ce compte lors des exercices antérieurs et de la comptabilisation des corrections d'erreurs.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan, l'annexe sont joints à la présente délibération.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 3

Fait à Limoges, le 15 mars 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois mars 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 mars 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Tableau 1
Tableau des autorisations d'emplois présenté par l'établissement | réalisations 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

| Catégories d'emplois | Nature des emplois | Exécution 2022 | | | Budget 2023 | | | Exécution 2023 | | | Ecart | |
|---|--------------------|---------------------------|---|----------------|---------------------------|---|---------------------------|---------------------------|--|---------|---|--------|
| | | (A) | | (B) | (C)=(A)+(B) | | Emplois sous Plafond Etat | | Emplois sous finançés sur propres ressources | | | |
| | | Emplois sous Plafond Etat | Emplois financés sur propres ressources | Global | Emplois sous Plafond Etat | Emplois financés sur propres ressources | Global | Emplois sous Plafond Etat | Emplois financés sur propres ressources | Global | | |
| Enseignants-Chercheurs, Enseignants | Titulaires | 741,63 | 0,00 | 737,31 | 749,60 | 0,00 | 749,60 | 742,22 | 0,00 | 742,22 | -7,38 | |
| Permanents | CDI | 1,33 | 3,52 | 3,00 | 3,00 | 6,50 | 9,50 | 1,17 | 6,55 | 7,72 | -1,83 | |
| Non Permanents | CDD | 190,58 | 143,01 | 360,68 | 204,55 | 131,26 | 335,81 | 171,69 | 123,71 | 295,40 | -32,86 | |
| Ss/total EC-Ens | | 933,54 | 146,53 | 1080,07 | 957,15 | 137,76 | 1094,91 | 915,08 | 130,26 | 1045,34 | -42,07 | |
| <hr/> | | | | | | | | | | | | |
| BIATSS | Permanents | Titulaires | 530,62 | 0,00 | 532,33 | 537,10 | 0,00 | 537,10 | 532,16 | 0,00 | 532,16 | |
| | CDI | 49,86 | 12,71 | 64,87 | 46,10 | 30,20 | 76,30 | 51,49 | 13,59 | 65,08 | 5,39 | |
| | Non Permanents | CDD | 91,93 | 64,27 | 134,17 | 91,94 | 72,45 | 164,39 | 89,45 | 71,09 | 160,54 | -2,49 |
| | Ss/total BIATSS | | 672,41 | 76,98 | 749,39 | 675,14 | 102,65 | 777,79 | 673,10 | 84,68 | 757,78 | -2,04 |
| | Totaux | | 1605,95 | 223,51 | 1829,46 | 1632,29 | 240,41 | 1872,70 | 1588,18 | 214,94 | 1803,12 | -44,11 |
| | | | | | | | | | | | Plafond global des emplois voté par le CA | |
| <hr/> | | | | | | | | | | | | |
| Rappel du plafond des emplois fixé par l'ETAT | | 1643 | | Prévision 2023 | | 1632,29 | | Plafond Etat Exécuté 2023 | | 1588,18 | | |

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau 2
Autorisations budgétaires | réalisations 2023

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire *

| Dépenses | | | | | | | | | | Recettes | | | |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---|
| | | AE | | CP | | AR | | RE | | | | | |
| | | Réalisé N-1 | Budget N | Réalisé N | Budget N | Réalisé N | Budget N | Réalisé N-1 | Budget N | Réalisé N | RE | | |
| Hors Enveloppe "Contrats de Recherche" | | | | | | | | | | | | | |
| Personnel | 134 543 934,67 € | 141 057 997,00 € | 136 937 961,88 € | 134 543 934,67 € | 141 057 997,00 € | 136 937 961,88 € | 146 472 634,62 € | 157 674 103,00 € | 160 098 854,47 € | 147 134 101,08 € | 158 107 623,00 € | 163 673 002,72 € | Recettes globalisées |
| dont contributions employeur au CAS Personnel | 36 425 659,91 € | 40 906 819,13 € | 39 725 733,99 € | 38 425 659,81 € | 40 906 819,13 € | 40 562 008,55 € | 132 271 985,00 € | 131 012 750,00 € | 140 361 683,00 € | 132 345 189,00 € | 131 071 750,00 € | 161 068 207,00 € | Subvention pour charges de service public |
| Fonctionnement | 33 914 173,10 € | 43 865 312,00 € | 33 062 297,61 € | 32 915 372,81 € | 35 761 109,00 € | 30 890 982,30 € | 9 880 255,45 € | 16 086 717,96 € | 23 404 039,19 € | 8 956 128,09 € | 16 019 195,00 € | 17 680 333,28 € | Recettes propres |
| Investissement | 10 310 272,19 € | 13 512 791,00 € | 8 853 738,25 € | 16 632 173,99 € | 14 650 437,00 € | 12 229 622,24 € | 10 830 785,81 € | 19 278 674,00 € | 2 050 862,83 € | 12 445 160,55 € | 18 033 650,00 € | 15 174 347,92 € | Autres financements publics fléchies |
| TOTAL DES DEPENSES | 778 768 379,36 € | 198 436 100,00 € | 181 873 597,74 € | 184 091 481,47 € | 191 469 543,00 € | 183 058 566,42 € | 180 282 264,78 € | 188 084 444,00 € | 180 837 057,13 € | 180 638 124,70 € | 189 094 301,00 € | 189 789 533,02 € | TOTAL DES RECETTES |
| Solde budgétaire (existant) | | | | | | | | | | | | | Solde budgétaire (déficit) |
| | | | | | | | | | | | | | 6 730 986,60 |

Tableau 3
Dépenses par destination et recettes par origine agrégées | réalisations 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

| | Personnel | Fonctionnement et intervention | | | Dépenses de l'organisme | | | Total | |
|---|-------------------------|--------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|--|
| | | AE = CP | CP | AE | Investissement | | | | |
| | | | | | AE | CP | | | |
| D1 Dépenses Programmes 150 et 231 | 139 871 092,54 € | 32 431 857,09 € | 30 370 765,29 € | 8 829 051,18 € | 12 140 673,81 € | | 181 132 000,81 € | 182 382 531,64 € | |
| D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence | 3 570 201,78 € | 2 609 164,28 € | 2 487 142,59 € | 502 483,17 € | 615 73,38 € | 913 105,47 € | 6 681 649,23 € | 6 673 117,75 € | |
| D102 - Formation initiale et continue de niveau Master | 1 822 788,47 € | 2 491 818,87 € | 2 777 509,17 € | 831 552,24 € | 5 146 159,58 € | 5 133 704,11 € | 5 143 040,59 € | 5 137 620,96 € | |
| D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat | 1 087 776,53 € | 1 087 776,53 € | 55 864,06 € | 49 844,43 € | - € | - € | 1 145 537,89 € | 1 145 537,89 € | |
| D105 - Bibliothèques et documentation | 60 772,66 € | 60 772,66 € | 1 080 971 38,6 | 1 092 362,18 € | 4 389 86,6 | 7 950 65,6 | 12 938 012,11 € | 11 344 470,98 € | |
| D106 - Recherche universitaire | 5 153 696,32 € | 5 353 696,32 € | 3 787 698,59 € | 3 548 845,41 € | 3 798 617,20 € | 2 447 929,25 € | 91 259,30 € | 99 459,81 € | |
| D113 - Diffusion des savoirs et musées | 78 260,39 € | 78 260,39 € | 12 988,91 € | 21 199,42 € | - € | - € | 10 898 940,97 € | 15 486 162,00 € | |
| D114 - Immobilier | 130 237,67 € | 130 237,67 € | 8 563 156,66 € | 8 524 801,66 € | 2 205 546,40 € | 6 831 142,67 € | 143 086 501,14 € | 140 967 390,54 € | |
| D115 - Pilotage et support | 127 767 858,72 € | 13 830 184,10 € | 11 869 060,43 € | 1 488 458,32 € | 1 330 471,39 € | 741 986,33 € | 66 034,76 € | 66 034,76 € | |
| D2 Étudiants | 66 865,34 € | 66 865,34 € | 650 440,52 € | 590 217,01 € | 24 687,07 € | 88 946,43 € | 47 573,89 € | 47 573,89 € | |
| D201 - Aides directes aux étudiants | - € | - € | 2 363,46 € | 2 363,46 € | - € | - € | 2 363,46 € | 2 363,46 € | |
| D202 - Aides indirectes | 47 573,89 € | 576 123,02 € | 462 289,16 € | 22 603 98 € | 49 285,34 € | 646 300,89 € | 559 128,39 € | 559 128,39 € | |
| D203 - Santiags des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives | 19 295,15 € | 19 295,45 € | 71 954,04 € | 55 584,39 € | 2 083,09 € | 36 663,09 € | 93 332,58 € | 114 542,93 € | |
| D3 Autres Programmes | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | |
| Total | 139 937 961,88 € | 139 937 961,88 € | 33 082 297,61 € | 30 890 982,30 € | 8 823 738,25 € | 12 229 622,24 € | 181 873 997,74 € | 183 058 565,42 € | |
| SOLDE BUDGETAIRE (excédent) | | | | | | | | | |
| | | | | | | | 6 730 966,60 € | | |

Tableau des recettes par origine (obligatoire)
Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

| | Recettes de l'organisme | | | | Total | |
|---|---|-------------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------------|--|
| | Recettes globalisées | | | | | |
| | Subvention pour charges de service public | Autres financements de l'Etat | Fiscalité affectée | Autres financements publics | | |
| Subvention pour charges de service public | 141 068 707,00 € | | | 3 752 324,00 € | 0,00 € | |
| Droits d'inscription | | | 2 217 414,94 € | 0,00 € | 972,00 € | |
| Formation continue diplômes propres et VAE | | | 522 018,86 € | 0,00 € | 746 656,83 € | |
| Taxe d'apprentissage | | | 147 886,80 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| Contrat et prestations de recherche hors ANR | | | 135 168,79 € | 0,00 € | 446 880,40 € | |
| Valorisation | | | 0,00 € | 0,00 € | 28 758,20 € | |
| ANR investissements d'avenir | | | 370 24,41 € | 0,00 € | 1 929 855,00 € | |
| ANR hors investissements d'avenir | | | 118 01,00 € | 0,00 € | 1 680 562,21 € | |
| Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région | | | | 7 418 065,83 € | 0,00 € | |
| Européenne | | | 468 987,97 € | 0,00 € | 2 003 245,74 € | |
| Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres | | | 2 510 507,31 € | 2 575 980,01 € | 2 121 655,14 € | |
| Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs | | | 0,00 € | 0,00 € | 8 099 400,96 € | |
| Autres recettes | | | 1 235 162,77 € | 750,00 € | 6 534 097,84 € | |
| Total | 141 068 707,00 € | 214 578,98 € | 3 475 020,69 € | 17 680 333,28 € | 8 355 432,37 € | |
| | | | | | 189 789 533,02 € | |
| | | | | | SOLDE BUDGETAIRE (déficit) | |

NB1 : La classification du compte 103- Fonds propres et réserves des fondations est laissée à la libre appréciation de l'établissement (financement Etat / autres financements publics / recettes propres)

NB2 : Le tableau des recettes par origine doit être renseigné en prévision de recettes et correspondre avec le tableau du solde budgétaire. La mention des comptes PCG a vocation à donner une indication sur la nature des recettes à mentionner.

Tableau 4
Équilibre financier agrégé | réalisation 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

| Besoins (utilisation des financements) | | Financements (couverture des besoins) | | |
|---|----------------------|--|--------------------|---|
| | Budget 2023 | Montants CF 2023 | Budget 2023 | Montants CF 2023 |
| Solde budgétaire (déficit) (D2)* | 2 375 242 € | | - € | 6 730 966,60 € |
| dont solde budgétaire budget principal | | | | dont solde budgétaire budget principal |
| dont solde budgétaire Autres Sa/CDs limitatifs (GFA SUP) | | | | dont solde budgétaire Autres Sa/CDs limitatifs (GFA SUP) |
| Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1) | 6 235,00 € | 4 500 € | - € | Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2) |
| Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** | 3 069 983 € | 2 756 042,40 € | 3 986 471 € | 3 710 016,83 € |
| Autres décaissements sur comptes de tiers (e1) | - € | 376 150 321,57 € | - € | 378 151 183,50 € |
| Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2-(b1)+(c1)+(e1) | 5 451 225 € | 378 912 598,97 € | 3 990 971 € | 388 592 166,93 € |
| ABONNEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1) | 383 140 942 € | 9 679 567,96 € | 1 460 254 € | - € |
| dont Abonnement de la trésorerie fléchée (a)*** | 3 203 299 € | 3 224 233,16 € | - € | - € |
| dont Abonnement de la trésorerie non fléchée (d) | 6 455 334,80 € | 1 460 254 € | - € | - € |
| TOTAL DES BESOINS (1) + (I) | 388 592 167 € | 388 592 166,93 € | 6 451 225 € | 388 592 166,93 € |

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau 5
Opérations pour le compte de tiers | réalisations 2023

Suivi des opérations au nom et pour le compte de tiers

| Opérations ou regroupement d'opérations de même nature | Comptes | Libellé | Budget 2023 | | Réalisé 2023 |
|--|---------|-----------------------------------|-----------------------------|----------------------------|---------------------------|
| | | | Prévisions de décaissements | Prévisions d'encaissements | |
| Aide à la mobilité internationale | 46711 | Aide à la mobilité internationale | 1 389 983,00 € | 2 556 471,00 € | 1 416 578,27 € |
| TVA | 445 | | 1 680 000,00 € | 1 430 000,00 € | 1 339 464,13 € |
| Diverses | 4/3* | | | | 1 228 623,09 € |
| TOTAL | | | 3 069 983,00 € | 3 986 471,00 € | 3 781 511 183,50 € |
| | | | | 378 906 363,97 € | 381 881 200,33 € |

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

| | CF 2022 | Budget 2023 | CF 2023 | CF 2022 | Budget 2023 | CF 2023 |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---|-------------------------|-------------------------|
| | Montants | Montants | Montants | Montants | Montants | Montants |
| CHARGES | | | | PRODUITS | | |
| Personnel | 132 883 916,87 € | 139 506 359 € | 139 496 715,88 € | Subventions de l'Etat | 136 812 778,96 € | 137 072 750 € |
| dont charges de pensions civiles* | 38 748 050,16 € | 43 246,97 € | 43 243 081,22 € | Fiscalité affectée | 837 843,72 € | 1 235 162,77 € |
| Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention | 47 394 695,97 € | 54 653 113 € | 48 231 582,78 € | Autres subventions | 10 772 046,83 € | 9 781 503,70 € |
| TOTAL DES CHARGES (1) | 180 278 612,84 € | 194 159 471,56 € | 187 728 298,66 € | Autres produits | 30 345 877,87 € | 32 132 525 € |
| Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1) | | | | TOTAL DES PRODUITS (2) | 178 768 547,38 € | 189 036 705,64 € |
| TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4) | 180 278 612,84 € | 194 269 841,35 € | 189 036 705,64 € | Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2) | 1 510 065,46 € | 189 036 705,64 € |
| | | | | + (3) = (2) + (4) | 180 278 612,84 € | 194 269 841,35 € |

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

| | CF 2022 | Budget 2023 | CF 2023 |
|---|--------------------|--------------------|-----------------------|
| | Montants | Montants | Montants |
| Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)) | - 1 510 065,46 € | 110 369,79 € | 1 308 406,98 € |
| + (C 681 dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | 13 009 642 € | 14 500 000 € | 12 617 398,05 € |
| - (C 78) reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | 6 912 486 € | 9 000 000 € | 7 702 023,18 € |
| + (C 675) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés | - € | - € | - € |
| - (C 775) produits de cession d'éléments d'actifs | - € | - € | 5 500,00 € |
| - (C 7542) quote-part des apports | | | |
| = CAF ou IAF* | 4 587 111 € | 5 610 370 € | 6 218 281,85 € |

* Capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

| | CF 2022 | Budget 2023 | CF 2023 | CF 2022 | Budget 2023 | CF 2023 |
|---|---------------------|---------------------|------------------------|-------------------------------------|-----------------|--------------------|
| | Montants | Montants | Montants | Montants | Montants | Montants |
| EMPLOIS | | | | RESSOURCES | | |
| Insuffisance d'autofinancement* | - € | - € | - € | Capacité d'autofinancement* | | |
| Investissements | 16 695 962 € | 14 357 428 € | 12 393 153,60 € | Financement de l'actif par l'Etat | 4 587 111 € | 5 610 370 € |
| Remboursement des dettes financières | | | | Autres ressources | 1 222 856 € | 980 825 € |
| TOTAL DES EMPLOIS (5) | 16 695 962 € | 14 357 428 € | 12 393 153,60 € | Augmentation des dettes financières | 5 379 946 € | 3 606 730 € |
| APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5) | - € | - € | - € | TOTAL DES RESSOURCES (6) | 76 638 € | 2 420 963 € |
| | | | | | | |
| POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT | | | | | | |

| | CF 2022 | Budget 2023 | CF 2023 |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| | Montants | Montants | Montants |
| VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPOINT (7) OU PRELEVEMENT (8) | - | 5 429 410,86 € | 1 738 601 € |
| Variation du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT | - | 789 706,70 € | 278 347 € |
| Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) OU PRELEVEMENT (II) | - | 4 639 704,16 € | 1 460 254 € |
| Niveau du FONDS DE ROULEMENT | 22 608 781,14 € | 20 870 181 € | 23 102 714,34 € |
| Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT | 1 415 636,70 € | 1 371 340 € | 776 948,06 € |
| Niveau de la TRESORERIE | 21 183 034,44 € | 19 732 841 € | 30 872 662,40 € |

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau 7
Plan de trésorerie | réalisations 2023

| | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre | octobre | novembre | décembre | TOTAL Variation de la trésorerie annuelle |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|---|
| SOLDE INITIAL (début de mois) | 21 193 094,44 € | 45 888 248,11 € | 33 489 289,05 € | 21 943 510,25 € | 43 868 077,10 € | 28 950 161,23 € | 18 410 079,30 € | 56 933 540,22 € | 46 322 997,56 € | 32 271 973,44 € | 46 052 340,43 € | 38 975 232,27 € | |
| ENCAISSEMENTS | | | | | | | | | | | | | |
| Recettes budgétaires globalisées | | | | | | | | | | | | | |
| Subventions pour charges de service public | | | | | | | | | | | | | |
| Autres encoulements de l'Etat | | | | | | | | | | | | | |
| Fiscalité affectée | | | | | | | | | | | | | |
| Autres financements publics | | | | | | | | | | | | | |
| Recettes propres | | | | | | | | | | | | | |
| Recettes budgétaires fléchées | | | | | | | | | | | | | |
| Financements de l'Etat fléchés | | | | | | | | | | | | | |
| Autres financements publics fléchés | | | | | | | | | | | | | |
| Recettes propres fléchées | | | | | | | | | | | | | |
| Opérations non budgétaires | | | | | | | | | | | | | |
| Emprunts et encoulements en capital | | | | | | | | | | | | | |
| Prêts et encoulements en capital | | | | | | | | | | | | | |
| Dépôts et cautionnements | | | | | | | | | | | | | |
| Opérations gérées en compte de tiers | | | | | | | | | | | | | |
| TVA encaissée | | | | | | | | | | | | | |
| Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encoulements | | | | | | | | | | | | | |
| Autres encoulements d'opérations gérées en compte de tiers | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | 49 205 076,84 € | 34 620 212,26 € | 34 664 200,16 € | 31 817 532,40 € | 28 482 205,48 € | 34 411 081,76 € | 30 578 346,94 € | 35 234 564,75 € | 26 448 274,68 € | 37 475 255,83 € | 39 680 867,42 € | 29 598 010,76 € | 40 171 407,01 € |
| DECAISSEMENTS | | | | | | | | | | | | | |
| Enveloppe hors recettes fléchées | | | | | | | | | | | | | |
| Personnel | | | | | | | | | | | | | |
| Investissement | | | | | | | | | | | | | |
| Dépenses sur recettes fléchées | | | | | | | | | | | | | |
| Personnel | | | | | | | | | | | | | |
| Investissement | | | | | | | | | | | | | |
| Opérations non budgétaires | | | | | | | | | | | | | |
| Emprunts et remboursements en capital | | | | | | | | | | | | | |
| Prêts et encoulements en capital | | | | | | | | | | | | | |
| Dépôts et cautionnements | | | | | | | | | | | | | |
| Opérations gérées en compte de tiers | | | | | | | | | | | | | |
| TVA décaissée | | | | | | | | | | | | | |
| Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décisions | | | | | | | | | | | | | |
| Autres réalisations d'opérations gérées en compte de tiers | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | 14 119 570,86 € | 12 867 966,86 € | 12 688 851,45 € | 13 585 326,57 € | 18 020 862,75 € | 14 094 652,45 € | 11 799 598,75 € | 16 152 140,02 € | 13 268 801,46 € | 12 620 547,11 € | 14 852 574,63 € | 160 167 069,28 € | |
| SOLDE DU MOIS | 24 695 153,67 € | 10 911 355,55 € | 10 517 870,58 € | 10 616 750,94 € | 10 133 255,26 € | 10 504 789,48 € | 11 060 650,67 € | 11 624 122,56 € | 11 639 927,51 € | 10 414 973,22 € | 11 459 900,01 € | 131 021 657,34 € | |
| SOLDE CUMULÉ | 45 888 248,11 € | | | | | | | | | | | | |

don : trésorerie sur op. non budgétaires

2 948 601,36 €

Tableau 8
Opérations liées aux recettes fléchées | réalisations 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations liées aux recettes fléchées *

| | Antérieures à N non dénouées | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|---------------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a) | 3 246 147 | 8 037 764 | 11 261 997 | 9 768 387 | 7 687 508 |
| Recettes fléchées (b) | 152 975 787 | 26 115 730 | 23 897 175 | 5 981 688 | 7 895 198 |
| Financements de l'État fléchés | 28 380 508,19 | 2 575 950,01 | 319 904,00 | 32 554,00 | - |
| Autres financements publics fléchés | 80 739 209,77 | 15 174 347,92 | 21 256 887,00 | 5 693 006,65 | 7 834 801,84 |
| Recettes propres fléchées | 43 856 069,53 | 8 365 432,37 | 2 320 384,00 | 256 127,29 | 60 396,00 |
| Dépenses sur recettes fléchées CP (c) | 141 691 877 | 22 891 497 | 25 390 785 | 8 062 567 | 6 171 500 |
| Personnel | | | | | |
| AE=CP | 53 631 409,76 | 8 914 304,54 | 11 509 400,00 | 4 763 297,36 | 3 004 102,46 |
| Fonctionnement et intervention | | | | | |
| AE | 65 645 866,20 | 5 502 632,58 | 6 696 348,00 | 1 492 417,97 | 864 407,00 |
| CP | 41 364 470,30 | 5 730 302,12 | 5 955 578,00 | 1 095 299,64 | 504 381,00 |
| Investissement | | | | | |
| AE | 49 645 693,11 | 5 090 794,21 | 7 905 390,00 | 1 204 000,00 | 933 400,00 |
| CP | 46 695 996,45 | 8 246 890,48 | 7 925 807,00 | 2 204 000,00 | 2 663 016,52 |
| Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c) | 11 283 910,98 | 3 224 233,16 | - 1 493 610,00 | - 2 080 879,06 | 1 723 697,86 |

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

| | |
|--|-------------------|
| Autofinancement des opérations fléchées (d) | |
| Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e) | |
| Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e) | 8 037 764 |
| | 11 261 997 |
| | 9 768 387 |
| | 7 687 508 |
| | 9 411 206 |

TABLEAU 9

Opérations pluriannuelles - Exécution 20

A : Exécution d'autorisations d'emplacement et de créatis de placement

A - Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de gaines

Benzene

TABLEAU 10
Opérations pluriannuelles - Exécution 2023

Périmètre financier : UNIV. LIMOGES

Exercice : 2023

Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmations

| Exécution d'AE et de CP | | Prévisions | | Exécution | | | | Reste à réaliser | | |
|--|--------------------------------------|-----------------------------|----------------------|-------------------------|---------------------------|--------------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------|--|
| Opération | Nature | Conso AE < N | Conso AE N | Total des AE consommées | Conso CP < N | Conso CP N | Total des CP consommés | Solde à engager | Solde à payer | |
| CONTRATS DE RECHERCHE | Coût total de l'opération | 20 377 168,52 | 5 988 062,17 | 13 629 889,68 | 3 613 386,44 | 10 941 652,64 | 9 435 515,88 | 2 688 237,04 | 4 205 803,80 | |
| | Personnel | 7 641 827,51 | 3 732 558,75 | 4 365 964,57 | 4 252 344,22 | 6 820 286,81 | 1 675 667,75 | 5 881 471,56 | 4 040 870,32 | |
| | Fonctionnement | 12 701 768,37 | 4 763 405,81 | 8 162 789,49 | 4 388 817,20 | 2 164 016,99 | 6 552 834,19 | 1 699 955,29 | 5 650 825,62 | |
| | Investissement | 12 203 659,81 | 4 576 605,58 | 3 586 183,90 | 3 028 043,73 | 16 265 036,00 | 8 029 747,65 | 14 993 982,97 | 20 967 813,05 | |
| Total CONTRATS DE RECHERCHE | | 46 282 596,70 | 16 981 838,90 | 13 306 804,83 | 30 288 643,73 | 16 265 036,00 | 8 029 747,65 | 14 993 982,97 | 284 895,97 | |
| Contrats de formation continue | Personnel | 510 641,65 | 988 982,64 | 510 641,65 | 307 381,51 | 521 199,49 | 878 581,00 | 140 401,63 | 144 484,33 | |
| | Fonctionnement | 1 113 476,97 | 456 340,99 | 1 290 250,13 | 444 711,64 | 754 057,98 | 1 198 765,61 | 91 480,51 | 226 524,45 | |
| | Investissement | 1 516 774,58 | 551 466,97 | 738 783,16 | 429 460,11 | 645 491,33 | 1 351 978,02 | 172 024,44 | 36 661,41 | |
| | Total Contrats de formation continue | 2 833 553,32 | 2 833 553,32 | 3 977 806,32 | 681 559,75 | 2 39 460,11 | 6 465 031,22 | 2 67 950,56 | 506 986,81 | |
| Total Programmes pluriannuels d'inv | | 3 447 789,32 | 1 293 561,39 | 1 647 231,12 | 2 940 792,51 | 1 681 288,69 | 2 677 841,95 | 774 947,37 | 11 701 421,29 | |
| Contrats d'enseignement | Personnel | 16 583 719,91 | 4 098 465,94 | 5 819 847,06 | 3 104 339,95 | 1 777 958,66 | 4 882 298,62 | 931 548,44 | 5 381 936,42 | |
| | Fonctionnement | 2 049 732,97 | 860 190,56 | 2 969 923,53 | 1 522 169,98 | 888 979,33 | 2 441 149,31 | 468 77,22 | 850 710,64 | |
| | Investissement | 683 244,32 | 286 730,19 | 989 974,51 | 517 389,99 | 296 326,44 | 813 716,44 | 156 558,07 | 1 793 978,81 | |
| | Total Contrats d'enseignement | 27 639 533,18 | 6 832 443,23 | 2 887 301,86 | 9 699 745,09 | 5 173 899,92 | 2 983 264,44 | 1 562 588,73 | 17 939 788,09 | |
| Programme pluriannuels d'inv | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| Total Programme pluriannuels d'inv | | 16 881 995,48 | 968 783,11 | 17 848 788,59 | 10 609 167,90 | 5 601 748,10 | 16 210 914,00 | 1 637 874,89 | 9 784 455,35 | |
| Ss total Personnel | | 38 074 365,40 | 12 199 634,44 | 29 084 94,94 | 20 418 719,37 | 10 739 987,66 | 5 912 544,60 | 16 652 532,26 | 3 766 187,11 | |
| Ss total Fonctionnement | | 23 063 067,78 | 7 702 245,66 | 5 350 868,33 | 13 053 113,99 | 6 777 017,57 | 4 007 415,45 | 2 268 679,38 | 10 099 953,79 | |
| Ss total Investissement | | 42 865 729,94 | 22 087 958,90 | 5 218 177,65 | 27 306 135,55 | 15 542 651,85 | 8 356 085,31 | 3 407 398,87 | 16 559 593,39 | |
| TOTAL | | 41 989 839,00 | 18 738 130,92 | 60 777 963,12 | 33 059 657,08 | 18 276 046,88 | 51 335 703,96 | 43 225 193,20 | 52 667 459,16 | |
| Exécution des recettes | | Prévisions | | Exécution | | | | Prévisions en N+1 et suivantes | | |
| Opération | Nature | Financement de l'opération | | Encaissements < N | Encaissements réalisées N | Reste à encasser en N+1 et suivantes | | | | |
| CONTRATS DE RECHERCHE | Financement de l'Etat | 15 370 902,83 | 7 728 478,55 | 2 537 240,17 | 5 105 184,12 | | | | | |
| | Autres financements publics | 13 438 925,59 | 3 714 373,24 | 3 007 285,48 | 6 557 252,75 | | | | | |
| | Autres financements | 16 472 768,28 | 7 721 752,15 | 1 682 656,04 | 7 068 359,20 | | | | | |
| | Total CONTRATS DE RECHERCHE | 45 282 596,70 | 19 224 618,03 | 7 227 182,49 | 18 330 796,18 | | | | | |
| Contrats de formation continue | Financement de l'Etat | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | | | | |
| | Autres financements publics | 3 447 799,32 | 1 503 648,89 | 1 944 140,43 | 0,00 | | | | | |
| | Total Contrats de formation continue | 3 447 799,32 | 1 603 648,89 | 1 944 140,43 | 0,00 | | | | | |
| | Financement de l'Etat | 16 806 554,75 | 4 214 194,98 | 2 270 657,00 | 10 321 542,77 | | | | | |
| Contrats d'enseignement | Autres financements publics | 2 917 104,16 | 3 78 043,00 | 781 533,40 | 1 757 427,76 | | | | | |
| | Autres financements | 7 885 370,27 | 5 278 106,67 | 4 000 877,60 | 2 205 366,00 | | | | | |
| | Total Contrats d'enseignement | 27 609 069,18 | 9 871 344,65 | 3 453 368,00 | 14 284 386,53 | | | | | |
| | Financement de l'Etat | 15 119 445,01 | 12 941 650,63 | 1 656 768,00 | 521 026,38 | | | | | |
| Programme pluriannuels d'inv | | Autres financements publics | 10 438 708,17 | 2 050 000,00 | 2 125 000,00 | 6 263 708,17 | | | | |
| Total Programme pluriannuels d'inv | | 25 733 790,04 | 16 005 101,44 | 3 781 768,00 | 6 946 920,60 | | | | | |
| Ss total Financement de l'Etat | | 47 296 942,59 | 24 884 324,16 | 6 464 865,17 | 15 947 753,27 | | | | | |
| Ss total Autres financements publics | | 26 794 337,92 | 6 202 430,34 | 5 913 918,88 | 14 678 388,71 | | | | | |
| Ss total Autres financements | | 27 981 564,73 | 14 517 058,52 | 4 027 674,87 | 9 455 931,34 | | | | | |
| TOTAL | | 102 073 245,24 | 45 504 713,01 | 16 406 458,92 | 40 062 073,31 | | | | | |

Tableau 12
Synthèse budgétaire et comptable | réalisations 2023

| | |
|--|--|
| UNIV. LIMOGES | Exercice : 2023 Période : 1 à 14 |
| Tableau de synthèse budgétaire et comptable (réalisé) | |
| Stocks initiaux | Réalisé N |
| | 1 Niveau initial de restes à payer 14 164 843,86 |
| | 2 Niveau initial du fonds de roulement 22 608 781,14 |
| | 3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement 1 415 686,70 |
| | 4 Niveau initial de la trésorerie 21 193 094,44 |
| | 4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée 8 037 763,98 |
| | 4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée 13 155 330,46 |
| Flux de l'année | 5 Autorisations d'engagement 181 873 997,74 |
| | 6 Résultat patrimonial 1 308 406,98 |
| | 7 Capacité d'autofinancement (CAF) 6 218 281,85 |
| | 8 Variation du fonds de roulement 493 933,20 |
| | 9 Opérations bilancielles non budgétaires SENS -6 235,00 |
| | Nouvel emprunt / remboursement de prêt + 0,00 |
| | Remboursement d'emprunt / prêt accordé - -6 235,00 |
| | Cautionnements et dépôts +/- 0,00 |
| | 10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires SENS 2 003 781,10 |
| | Variation de stocks +/- -1 052,77 |
| | Production immobilisée +/- 0,00 |
| | Charges sur créances irrécouvrables +/- -96 936,78 |
| | Produits divers de gestion courante +/- 2 101 770,65 |
| | 11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires SENS -8 234 579,50 |
| | Ecart entre les produits / ressources et les encassemens relatifs à des opérations sur exercices antérieurs +/- 4 809 862,54 |
| | Ecart entre les produits / ressources et les encassemens relatifs à des opérations de l'exercice en cours +/- 5 915 977,57 |
| | Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs +/- 14 514 931,82 |
| | Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours +/- 4 445 487,79 |
| Stocks finaux | 12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11 6 730 966,60 |
| | 12.a Recettes budgétaires 189 789 533,02 |
| | 12.b Crédits de paiement ouverts 183 058 566,42 |
| | 13 Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires 2 948 601,36 |
| | 14 Variation de la trésorerie = 12 + 13 9 679 567,96 |
| | 14.a dont variation de la trésorerie fléchée 3 224 233,16 |
| | 14.b dont variation de la trésorerie non fléchée 6 455 334,80 |
| | 15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 - 13 -9 185 634,76 |
| | 16 Restes à payer -1 184 568,68 |
| | 17 Niveau final de restes à payer 12 980 275,18 |
| | 18 Niveau final du fonds de roulement 23 102 714,34 |
| | 19 Niveau final du besoin en fonds de roulement -7 769 948,06 |
| | 20 Niveau final de la trésorerie 30 872 662,40 |
| | 20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée 11 261 997,14 |
| | 20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée 13 155 330,46 |

Référentiel Plan de Trésorerie : PLAN_TRESO_REAL_1010_2021_NSOC_20220107_1009.XML

Date darrêté : 31/12 – Définitif

Date : 10.02.2024



Comptes annuels de l'exercice 2023

ANNEXE



François DIEUMEGARD, agent comptable

Sommaire

| | | |
|-------|---|----|
| 1 | Faits caractéristiques de l'exercice | 6 |
| 1.1 | Contexte général..... | 6 |
| 1.2 | Contexte particulier | 6 |
| 1.2.1 | Evolution de la structure..... | 6 |
| 1.2.2 | Evolution au niveau du personnel de l'agence comptable | 9 |
| 2 | Principes, règles et méthodes comptables | 9 |
| 2.1 | Régularité comptable..... | 9 |
| 2.2 | Principes et méthodes d'évaluation | 10 |
| 2.2.1 | Immobilisations et financements de celles-ci..... | 10 |
| 2.2.2 | Stocks | 10 |
| 2.3 | Comparabilité des comptes entre exercices et entre entités | 11 |
| 2.3.1 | Changements de méthode comptable | 11 |
| 2.3.2 | Changements d'estimation | 11 |
| 2.3.3 | Corrections d'erreurs | 11 |
| 3 | Notes sur les postes du bilan | 14 |
| 3.1 | Immobilisations | 14 |
| 3.1.1 | Acquisitions d'immobilisations..... | 14 |
| 3.1.2 | Intégration des travaux en cours..... | 14 |
| 3.1.3 | Cessions d'immobilisations à titre gratuit ou onéreux | 15 |
| 3.1.4 | Amortissements des immobilisations | 15 |
| 3.1.5 | Financements des immobilisations..... | 15 |
| 3.1.6 | Avances sur marchés et accomptes | 16 |
| 3.1.7 | Travaux de fiabilisation de l'actif, des amortissements et des financements des immobilisations | 16 |
| 3.2 | Stocks | 19 |
| 3.3 | État des créances des redevables (restes à recouvrer) | 19 |
| 3.3.1 | Situation globale des restes à recouvrer | 19 |
| 3.3.2 | Situation du compte 411 | 19 |

| | | |
|-------|---|----|
| 3.3.3 | Situation du compte 412..... | 20 |
| 3.3.4 | Situation du compte 416, créances douteuses ou litigieuses | 21 |
| 3.3.5 | Situation du compte 4911, dépréciation de certaines créances de redevables..... | 21 |
| 3.4 | Recettes à régulariser..... | 22 |
| 3.5 | Provisions | 23 |
| 3.6 | Dettes fournisseurs (pour mémoire) | 23 |
| 4 | Notes sur les postes du compte de résultat | 23 |
| 4.1 | Dépenses..... | 24 |
| 4.1.1 | Dépenses de personnel | 24 |
| 4.1.2 | Admissions en non-valeur et extinction des créances | 24 |
| 4.1.3 | Autres dépenses de fonctionnement | 25 |
| 4.2 | Recettes | 25 |
| 4.2.1 | Evolution du nombre d'étudiants | 25 |
| 4.2.2 | Droits d'inscription..... | 25 |
| 5 | Autres informations | 26 |
| 5.1 | Paiements fractionnés des droits d'inscription et impayés..... | 26 |
| 5.2 | Opérations pour le compte de tiers..... | 28 |
| 5.3 | Evènement postérieur à la clôture | 29 |
| 5.4 | Réquisition relative à la comptabilisation d'une extension de garantie | 30 |

Préambule

L'instruction commune forme avec le recueil des normes 1 et le plan de comptes commun 2, le référentiel comptable applicable aux organismes publics mentionné au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Cette instruction décrit les modalités de mise en œuvre des normes comptables exposées dans le recueil. Les trois volets du référentiel comptable (recueil, plan de comptes et instruction) sont ainsi indissociables.

Le référentiel comptable unique aux Opérateurs de l'État est codifié dans l'instruction comptable commune aux établissements publics nationaux, ICC.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le Conseil d'Administration est amené à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'Université lors de la séance du 15 mars 2024.

La présentation d'un rapport de certification des comptes de l'Université de Limoges par le cabinet Mazars doit être effectuée au cours de la même séance du Conseil d'administration de l'établissement.

Cette annexe est un document qui doit contribuer à l'amélioration de la qualité comptable et accroître la transparence de l'information financière. C'est un document financier obligatoire qui complète et commente les renseignements fournis par le bilan et le compte de résultat.

C'est l'agent comptable qui est chargé de sa confection dans son rôle de responsable de la tenue et de l'établissement des comptes.

Le contenu de l'annexe doit être analysé au regard du principe fondamental de l'importance significative des informations retenues. Il n'a cependant pas été défini de seuil de signification fixe pour l'exercice 2023. L'annexe cherche aussi à mettre en exergue les faits caractéristiques de l'exercice.

Ce document constitue le cadre 7 du compte financier transmis à la Cour des Comptes pour contrôle sur chiffres avant jugement.

Une mention portée dans l'annexe ne peut pas se substituer à une inscription dans le bilan et le compte de résultat qui constituent les états financiers normalisés de base.

Les informations qui ne figurent que dans l'annexe sont contenues dans le chapitre 5, autres informations. Elles concernent trois sujets, les paiements fractionnés des droits d'inscription et

les impayés de ceux-ci, les opérations réalisées pour le compte de tiers et une information suite à la réquisition pour la comptabilisation d'une extension de garantie.

La mention en annexe sur les paiements fractionnés est destinée à attirer l'attention du Conseil d'administration sur un problème financier important qui doit conduire à prendre des mesures correctives dès 2024.

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Contexte général

La gouvernance de l'Université de Limoges n'a connu aucun changement notable en 2023 qui n'était pas une année d'élections.

Il est à signaler l'élection d'un vice-président délégué à la « transition écologique et sociétale » lors du CA du 29 septembre.

Enfin, le départ de la DGS au 1^{er} février 2024 a été annoncé fin 2023.

1.2 Contexte particulier

1.2.1 Evolution de la structure

1.2.1.1 Création du SFACT

L'article 41 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) prévoit que « Le service facturier, placé sous l'autorité d'un comptable public, est chargé de recevoir et d'enregistrer les factures et titres établissant les droits acquis aux créanciers. Dans ce cas, le montant de la dépense est arrêté par le comptable, au vu des factures et titres mentionnés à l'alinéa précédent et de la certification du service fait. Cette certification constitue l'ordre de payer »

A la suite de sa mission à l'Université de Limoges, l'IGF a recommandé en juin 2022 la mise en place d'un service facturier : « la mise en place d'un service facturier (SFACT) peut contribuer non seulement à la modernisation des procédures d'exécution de la dépense publique et à l'amélioration de la qualité comptable, mais encore à la suppression des contrôles redondants effectués à la fois par les services des composantes ou de la direction des affaires financières lors de la liquidation des dossiers de paiement, et par l'agence comptable dans son rôle de contrôle de payeur. »

En application de ces préconisations, le Conseil d'administration du 25 novembre 2022 a acté la création d'un service facturier (SFACT) à compter du 1^{er} janvier 2023, délibération 149-2022-CAB. La mise en place du SFACT s'est faite en deux temps :

- Le 1^{er} janvier 2023, le service a démarré avec 4 agents et deux encadrants (5,7 ETPT),
- Le 1^{er} avril, le SFACT est passé à 6 agents et deux encadrants (7,7 ETPT),
- Le 1^{er} septembre 2023 et le 1^{er} décembre 2023, le SFACT est passé à sa configuration actuelle de 9 agents et deux encadrants (11 agents mais 10 ETPT seulement).

Le SFACT constitue désormais le centre unique de réception et de traitement des factures. Il est placé sous l'autorité de l'agent comptable, il procède à la liquidation qui était traditionnellement une mission de l'ordonnateur pour « fluidifier » la chaîne de la dépense. Les services de l'ordonnateur sont toujours chargés de l'engagement de la dépense, de la constatation et de la certification du service fait. Cette

certification génère automatiquement une écriture en comptabilité générale qui tient lieu d'ordonnancement de la dépense et autorise le paiement par l'agent comptable.

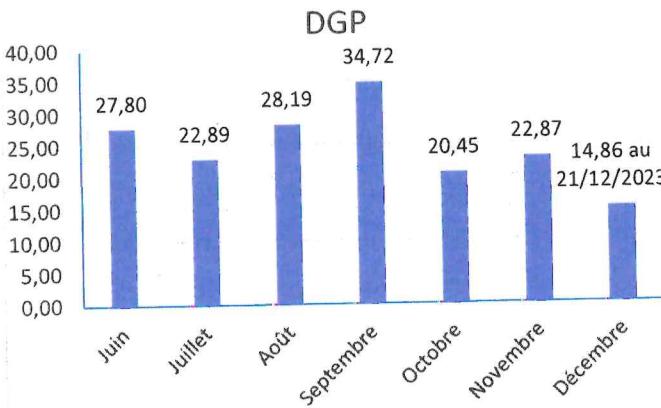
Il est prévu que toutes les factures parviennent désormais directement au SFACT par l'intermédiaire de Chorus pro sans transiter par les services métiers. Le montant de la dépense est ensuite arrêté par le SFACT au vu des factures et de la certification du service fait. Cette certification constitue l'ordre de payer défini aux articles 11 et 29 à 32 (article 41 du décret GBCP). Le SFACT traite et saisit les factures, effectue le rapprochement entre l'engagement juridique, la certification du service fait et la facture puis constitue les dossiers de liquidation. Après avoir exercé ses contrôles de payeur (respect des règles de prescription, validité de la créance) et de caissier (caractère libératoire du règlement, absence d'opposition...), l'agent comptable procède alors au paiement.

A l'issue de l'année 2023 il a effectivement été constaté une fluidification de la chaîne de la dépense par l'élimination de tâches redondantes ce qui permet d'enregistrer des gains d'efficacité significatifs. Ainsi, en 2022, 18 791 factures avaient été déposées sur Chorus-pro pour l'Université de Limoges. En 2023, ce nombre est passé à 20 339 factures qui sont toutes passées par le SFACT. Il est à signaler que le SFACT de Limoges fonctionne avec un système de dématérialisation très imparfait car les factures n'entrent pas dans un workflow comme cela peut se voir dans d'autres universités, dans le secteur public local ou au niveau des services de l'État. Les factures arrivant par Chorus pro doivent être renommées et classées, les autres factures doivent être aussi renommées et classées, voire scannées, nommées et classées si elles arrivent sous forme de document papier.

Le total des liquidations de factures et des liquidations d'avoirs a été de 25 812 opérations pour 2023, ce qui représente un niveau équivalent à celui de 2022.

Le délai global de paiement (DGP) est calculé en faisant la différence entre la date de traitement par le SFACT d'une facture et la date de réception de celle-ci au SFACT ou de dépôt sur Chorus-Pro. Il subsiste donc une petite indétermination du fait d'une dématérialisation incomplète de la chaîne de la dépense, du respect imparfait du circuit normal des factures et du délai de traitement du paiement.

Les résultats obtenus pour le SFACT ont été généralement bons en moyenne au cours du deuxième semestre 2023. Quelques dépassement du plafond de 30 jours ont cependant été observés notamment dans des cas de retard de certification du service fait.



Il est beaucoup attendu du passage à SIFAC+ et de « l'embarquement » de la dématérialisation afin de pouvoir progresser dans le pilotage du SFACt notamment pour pouvoir atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des délais de paiement.

La dématérialisation permettra aussi de donner des informations objectives à l'ordonnateur et aux fournisseurs sur le paiement des différentes factures reçues. Elle permettra surtout une diminution des traitements manuels effectués sur les factures reçues, changement de nom et classement.

Par ailleurs, la nouvelle organisation du circuit de la dépense conduit à renforcer les contrôles en amont, dès le stade de l'instruction du besoin exprimé par un service ou une composante et de l'engagement de la dépense, puis lors des contrôles exercés par le comptable en bout de chaîne ce qui permet une amélioration de la qualité comptable et une sécurisation de la dépense. De plus, la professionnalisation des agents conduit à une amélioration de la qualité comptable notamment par l'harmonisation des imputations comptables, frais de port, extensions de garantie ou certificats d'immatriculation des véhicules par exemple.

Enfin, la finalisation de la convention de partenariat entre les services de l'ordonnateur et ceux de l'agence comptable, prévue en 2024, va permettre de consolider le circuit de la dépense en établissant des règles plus précises quant à la gestion des écarts entre les liquidations et les factures, ce qui contribuera à la démarche de réduction du DGP.

1.2.1.2 Crédation du pôle paiements et rémunérations (PPR)

Ce pôle effectue le contrôle de la paie mensuelle, la liquidation des dépenses sans ordonnancement préalable, et le visa des pièces de la dépense dans le rôle de caissier.

Ce pôle est donc essentiel au fonctionnement de l'Université dans son ensemble car il est un passage obligé de toute la chaîne de la dépense dont la paie de tous les agents de l'Université.

Il est à signaler que l'action du SFACT doit impérativement être coordonnée avec celle du pôle paiements et rémunérations car le fonctionnement de la chaîne de la dépense se fait en deux temps séparés, celui de la liquidation et de la prise en charge puis celui du paiement. La contraction des deux phases n'est pas envisageable dans l'immédiat.

1.2.2 Evolution au niveau du personnel de l'agence comptable

1.2.2.1 Mouvements sur le poste d'agent comptable

L'ancien agent comptable est parti en juin 2023 en Nouvelle-Calédonie et a assuré l'intérim à distance jusqu'au 14 septembre 2023. L'agent comptable actuel a pris ses fonctions le 15 septembre 2023.

1.2.2.2 Nomination d'une adjointe fondée de pouvoir

L'adjointe fondée de pouvoir a pris ses fonctions le 1^{er} février 2023, en pleine période de clôture de l'exercice 2022. Son rôle a été essentiel pour assurer la continuité du service durant la phase d'intérim puis pour permettre l'intégration du nouvel agent comptable.

1.2.2.3 Autres mouvements

Les principaux mouvements constatés en 2023 ont concerné la création du SFACT avec l'arrivée d'agents provenant de différents horizons.

Pour les autres pôles de l'agence comptable, un agent du service recettes et comptabilité a été en congé maladie toute l'année 2023, en CLM puis en CLD. L'agence comptable a dû recruter une gestionnaire en CDD à partir du 13 novembre 2023 pour la prise en charge des factures de la fin de l'année.

2 Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Régularité comptable

La nécessaire régularité comptable des comptes annuels de l'Université trouve son origine au plus haut niveau de la hiérarchie des normes de l'État, la Constitution. En effet, elle dispose dans l'article 47 alinéa 2 que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères » et qu'ils « donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière. »

La régularité est primordiale quand on a l'objectif de donner une image fidèle des comptes. Il est à noter que les commissaires aux comptes sont appelés à certifier à la fois la régularité et la sincérité des comptes pour que les lecteurs du compte financier puissent accéder à une image fidèle de l'exercice écoulé et de la situation financière et patrimoniale de l'Université.

Ce principe prévaut sur tous les autres et il a été invoqué à l'occasion de la suspension de paiement d'une extension de garantie imputée en investissement par l'ordonnateur (5.3).

2.2 Principes et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à l'instruction comptable commune pour l'année 2023.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de continuité du service public d'enseignement supérieur et d'indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan et du compte de résultat vont être indiqués. Les explications et justifications des choix de l'Université seront présentés dans des notes individuelles portant sur chacun des postes du bilan et du compte de résultat.

2.2.1 Immobilisations et financements de celles-ci

La méthode de base retenue pour l'évaluation de la plupart des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Concrètement, la valeur d'un actif est très généralement déterminée d'après sa valeur d'acquisition. Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à titre onéreux sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition constitué du prix d'achat, des droits de douane et des taxes non récupérables, et le cas échéant des coûts directement attribuables engagés pour les mettre en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Cependant, le patrimoine immobilier mis à disposition de l'Université a été inscrit au bilan au 1^{er} janvier 2010 sur la base d'une évaluation en valeur vénale réalisée par France Domaine, conformément aux directives de la DGFIP du 15 octobre 2009 relatives à la comptabilisation des biens immobiliers. Une réévaluation a été effectuée entre 2013 et 2016, par France Domaine sur la quasi-totalité des terrains et des bâtiments.

La valeur des actifs inscrits au bilan n'évolue jamais même s'ils prennent ou perdent de la valeur au fil du temps.

L'intégralité des biens immobiliers et biens mobiliers acquis à compter du 1^{er} janvier 2001 a été intégrée dans le progiciel SIFAC. Les dotations afférentes ont été rattachées aux immobilisations qu'elles finançaient. Les dotations aux amortissements et les reprises des financements au compte de résultat sont calculées *prorata temporis* lors de la première année d'entrée dans le patrimoine.

2.2.2 Stocks

Les seuls stocks ayant donné lieu à des opérations comptables concernent les ouvrages édités par l'Université, les éditions du PULIM (Presses universitaires de Limoges), la valeur du stock final est de 24 499 €. La méthode de comptabilisation retenue et la possibilité de comptabilisation d'autres stocks sont traitées dans la partie relative à l'actif du bilan (3.2).

2.3 Comparabilité des comptes entre exercices et entre entités

Classiquement, il a été recherché une « comparabilité » des comptes annuels de l'Université de Limoges à deux niveaux : comparabilité entre différentes entités pour une même période et entre deux périodes pour une même entité.

Pour la comparaison entre universités dans une situation similaire, l'Université de Limoges s'est attachée à appliquer l'instruction comptable à la lettre en ne créant pas des règles comptables propres même lorsqu'elles auraient pu paraître conceptuellement justifiées. La régularité comptable a été recherchée avant même la comparabilité des comptes. La conformité des comptes aux règles comptables explicites que l'Université est tenue de respecter a toujours prévalu.

Pour la comparaison dans le temps de la performance financière de l'Université de Limoges, l'agence comptable s'est attachée à maintenir une permanence des méthodes d'évaluation et de présentation des comptes. Les méthodes ne sont modifiées qu'exceptionnellement dans le seul objectif de fournir une meilleure information financière au lecteur des états financiers. A titre d'exemple, un changement de durée d'amortissement pour les matériels scientifiques a été approuvé par le Conseil d'administration du 22 décembre 2023, il n'entrera en application qu'à partir du 1^{er} janvier 2024. Il ne s'agit que d'une modification mineure destinée à mieux prendre en compte l'obsolescence irréversible de certains matériels.

2.3.1 Changements de méthode comptable

Aucun réel changement de méthode comptable n'est intervenu en 2023. Il convient néanmoins de signaler que le versement tardif de la taxe d'apprentissage de 2023 lié à un nouveau mode de collecte et de distribution a conduit à comptabiliser un produit à recevoir en 2023 pour les sommes effectivement perçues alors qu'il n'y en avait pas eu les années précédentes. Des reliquats sont attendus mais ils n'ont donné lieu à aucune écriture comptable en l'absence de précision supplémentaire.

2.3.2 Changements d'estimation

Un changement d'estimation notable relatif aux dépréciations des créances des redevables est à signaler dès à présent. Depuis de nombreuses années, l'Université a été amenée à comptabiliser une dépréciation de créances des redevables au nom du principe de prudence lorsque le recouvrement des créances a été jugé compromis. Cette situation a été constatée pour des débiteurs pour lesquels les actions en recouvrement avaient été infructueuses ou lors de la dégradation avérée de la situation financière du débiteur, procédure collective pour des entreprises ou situation de surendettement pour des particuliers. La dépréciation appliquée à Limoges était de 100% alors que des possibilités de recouvrement existaient. Les dépréciations de 2023 ne sont plus de 100% comme cela sera détaillé au point 3.3.5.

2.3.3 Corrections d'erreurs

Les corrections d'erreurs effectuées au cours de l'année 2023 ont été de deux types :

- Des corrections d'erreurs d'amortissements et de reprises au compte de résultat au cours d'exercices antérieurs effectuées en contrepartie du compte de report à nouveau. Ces erreurs correspondent à la définition du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP).
- Des corrections d'erreurs qui sont plutôt des oubli de mise au rebut sur exercices antérieurs qui ont été comptabilisées comme des mises au rebut normales sur l'exercice 2023.

2.3.3.1 Corrections en contrepartie du report à nouveau

Conformément aux recommandations du CNOCP et à l'instruction comptable commune pour 2023, les corrections d'erreurs commises au cours des exercices antérieurs n'ont pas été comptabilisées dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel elles ont pourtant été constatées, mais au sein des hauts de bilan en faisant jouer les comptes de report à nouveau, comptes 110 et 119, alors qu'elles concernaient des opérations qui auraient dû transiter par le compte de résultat, comptes de classe 6 et 7, si elles avaient été correctement comptabilisées au cours des exercices précédents.

Les principales corrections d'erreurs ont porté sur les amortissements des immobilisations et sur les reprises au compte de résultat des subventions d'investissement reçues. Les corrections sont importantes en valeur absolue mais elles s'équilibrent presque parfaitement pour des valeurs d'environ un million d'euros de part et d'autre.

Enfin, le compte de report à nouveau a aussi été utilisé pour solder les opérations de la société 1020, pour corriger une erreur de 2021 d'un montant de 5 813,24 € sur une immobilisation et pour corriger une erreur de 1 centime qui polluait les comptes annuels depuis deux ans.

- Les corrections d'erreurs d'amortissement ont porté sur 835 immobilisations dont les amortissements avaient été interrompus en 2017 et ont représenté un total de 1 083 494,82 €.
- Des corrections d'erreurs ont aussi été constatées sur les financements de ces immobilisations et sur le financement d'autres immobilisations dont la valeur nette comptable était nulle mais pour lesquels les reprises au compte de résultat avaient été inexistantes ou incomplètes au cours de la vie des immobilisations. Ces corrections ont concerné un total de 1 000 financements d'immobilisations ayant une VNC nulle pour un montant de 1 000 480,62 €.

Il n'a pas été effectué de véritable retraitement rétrospectif des comptes pour toutes les années d'origine des erreurs constatées en 2023. Il peut néanmoins être affirmé que le résultat comptable aurait dû être inférieur de l'ordre de 400 000 € à celui qui a été présenté dans les comptes de l'Université pour l'année 2017. Pour les années 2018 à 2022, l'influence des erreurs de comptabilisation des amortissements ou des reprises de subventions au compte de résultat a été moindre.

Au terme de toutes ces corrections d'erreurs, le solde du compte de report à nouveau a finalement peu évolué mais l'actif et le passif de l'Université ont gagné en fiabilité. Les comptes de 2023 donnent donc une image plus fidèle du patrimoine et du financement de celui-ci à l'issue de ces corrections.

2.3.3.2 Corrections d'erreurs liées à des absences de mises au rebut au cours des années antérieures

Depuis 3 ans, l'Université a engagé un projet d'inventaire des immobilisations corporelles et incorporelles.

En 2023, sur la base des immobilisations au 31/12/2022, deux analyses ont été menées par l'Université dans un but de fiabilisation de l'actif :

Tous les biens totalement amortis acquis depuis plus de 10 ans et dont la valeur historique était inférieure au montant ci-dessous selon le type d'immobilisation ont été sortis.

L'intégralité des biens amortis depuis plus de 10 ans et dont la valeur historique était supérieure aux critères ci-dessous ont été circularisés auprès des différentes composantes de l'université.

Les critères de sortie sont les suivants :

| | Critères de sortie -règles de l'Université de Limoges | | | |
|---|---|--------------|--------------|------------------------------|
| Immobilisations incorporelles | VNC=0 | Immos>10 ans | Valeur<10 k€ | Valeur>10 k€ circularisation |
| Installations, aménagements, matériels d'enseignement | VNC=0 | Immos>10 ans | Valeur<10 k€ | Valeur>20 k€ circularisation |
| Matériel de bureau | VNC=0 | Immos>10 ans | Valeur<10 k€ | NA |
| Matériel informatique | VNC=0 | Immos>10 ans | Valeur<10 k€ | Valeur>10 k€ circularisation |
| Mobilier | VNC=0 | Immos>10 ans | Valeur<10 k€ | Valeur>15 k€ circularisation |
| Divers | VNC=0 | Immos>10 ans | Valeur<10 k€ | Valeur>20 k€ circularisation |

Les écritures de mises au rebut passées en 2023 ont été des écritures classiques avec un débit du compte d'amortissement et un crédit du compte d'immobilisation corporelle ou incorporelle.

Cette démarche a conduit l'Université à mettre au rebut 806 immobilisations complètement amorties et représentant en valeur brute un total de 8 277 744,11 €.

La répétition des oubliers de mise au rebut au cours des années antérieures a conduit à considérer qu'il s'agissait d'une véritable erreur de comptabilisation.

Il est précisé que les financements externes qui étaient rattachées à ces immobilisations ont été automatiquement sortis lors des écritures comptables de mise au rebut.

3 Notes sur les postes du bilan

3.1 Immobilisations

3.1.1 Acquisitions d'immobilisations

Le montant des acquisitions s'est élevé à 12 354 721 € pour l'année 2023 y compris les travaux en cours, les immobilisations incorporelles et les immobilisations financières qui sont des prêts aux étudiants.

*3.1.1.1 **Immobilisations incorporelles***

Les immobilisations incorporelles acquises en 2023 représentent un montant total de 63 351 € pour des logiciels et des brevets. Aucun logiciel n'a été produit en interne à l'Université.

*3.1.1.2 **Immobilisations corporelles***

Le montant des acquisitions s'est élevé à 12 213 k€ pour l'année 2023 y compris les travaux en cours ce qui représente une petite diminution par rapport aux exercices antérieurs, 13 135 k€ en 2022 et 18 416 k€ en 2021.

Les principales acquisitions, hors intégration des travaux en cours, ont porté sur les éléments suivants :

- Agencement de constructions, 439 587 €,
- Matériels acquis, 2 835 160 €,
- Matériel informatique, 1 368 321 €,
- Matériels divers, 377 735 €,
- Matériel de transport, 118 958 €

L'amortissement comptable n'est pas effectué par composant.

*3.1.1.3 **Immobilisations financières***

L'université de Limoges accorde quelques prêts au personnel, ils sont enregistrés au compte 2743, prêts au personnel, les acquisitions de 2023 sont de 78 338 €. Le solde du compte n'est cependant débiteur que de 10 364 € en fin d'exercice suite aux remboursements enregistrés en cours d'année.

3.1.2 Intégration des travaux en cours

Lors de la réalisation d'opérations immobilières pluriannuelles, les travaux sont comptabilisés au compte 2313, travaux en cours. Une fois l'opération achevée, ce compte doit être soldé par transfert au débit à un compte d'imputation définitive 21, ce qui représente l'intégration des travaux en cours. Celle-ci doit correspondre à la date de mise en services effective des biens pour que les amortissements des éléments de l'actif et les reprises des subventions au compte de résultat commencent à la bonne date.

Le montant total des intégrations de travaux en cours s'est élevé à 3 412 106 € en 2023. Les principaux travaux suivants intégrés ont été les suivants :

- Extension de la maison des licences,

- Bâtiment AD'AP de l'ESPE,
- Aménagement atelier XLIM

A la clôture des comptes de l'exercice 2023, il restait à intégrer différents travaux en cours pour un total de 14 243 581 €. Les principaux travaux concernaient la restructuration de l'IUT d'Egletons, ils sont enregistrés au compte 2313 pour les constructions et au compte 2318 pour les autres immobilisations corporelles. Pour ces travaux, le certificat d'intégration est parvenu postérieurement à la clôture des comptes, le 23 février 2024 pour un montant de 6 392 587,78€.

A la date de la présentation des comptes au Conseil d'administration, les travaux en cours qui restent à intégrer concernent principalement les travaux de rénovation énergétique du bâtiment Marcland, pour environ, 5 M € et la rénovation énergétique de deux bâtiments de Brive pour environ 1,9 M€. Cette situation est tout à fait normale. En effet, les biens ne sont pas mis en service, il ne peut donc pas y avoir d'intégration des travaux en cours.

3.1.3 Cessions d'immobilisations à titre gratuit ou onéreux

3.1.3.1 Cessions à titre gratuit

Les cessions à titre gratuit ont concerné des bornes Wifi dont l'Université de Limoges n'avait plus l'utilité. La valeur nette comptable de ces biens était nulle et la valeur totale d'acquisition était de 74 862,30 €. Ces éléments de l'actif ont été remis aux universités de Nantes, de Marne la Vallée (Gustave Eiffel) et de Lyon (INSA)

3.1.3.2 Cessions à titre onéreux

Quatre cessions de véhicules ont eu lieu à titre onéreux par l'intermédiaire du service des domaines. La valeur totale des produits de cession de ces éléments n'a représenté que 5 500 €. Les écritures de cession ont été comptabilisées suivant les schémas réglementaires. Des erreurs de comptabilisation de cession à titre onéreux ont été observées sur une cession de véhicule de 2021 à l'occasion de la clôture des comptes de 2023 mais aucune correction n'a été comptabilisée.

3.1.4 Amortissements des immobilisations

Les amortissements se sont poursuivis en 2023 suivant des plans définis antérieurement.

Comme indiqué précédemment, des erreurs ont cependant été constatées et corrigées en fin d'année.

Les corrections d'erreurs d'amortissements sur les exercices antérieurs ont porté sur 835 immobilisations dont la durée d'utilisation était supérieure ou égale à la durée d'amortissement. La VNC aurait dû être nulle et elle ne l'était pas.

3.1.5 Financements des immobilisations

Les méthodes de comptabilisation des financements des immobilisations n'ont pas évolué au cours de l'exercice 2023.

Cependant des erreurs plus ou moins anciennes de reprise au compte de résultat de financements d'immobilisations ont été constatées sur 1 000 éléments d'actif à valeur nette comptable nulle conduisant à des corrections de l'ordre d'un million d'euros. Les financements concernés étaient de toute nature : État, Union européenne, Région, Département, communes et établissements publics de coopération intercommunale, et autres financeurs.

3.1.6 Avances sur marchés et acomptes

Le compte 2381 enregistre les avances et acomptes versés par l'établissement à des tiers pour des opérations en cours, lorsqu'ils ont pour objet l'acquisition d'une immobilisation corporelle. Les avances sont les sommes versées avant tout commencement d'exécution de commandes ou en dépassement de la valeur des fournitures déjà faites ou des travaux déjà exécutés. Les acomptes sont les sommes versées sur justification d'exécution partielle. Le solde de compte est de 226 k €.

Bien que cela ne soit pas significatif, certaines avances anciennes, de plus de quatre ans, n'ont pas été récupérées pour un total d'environ 6 000 €. Elles devraient être soldées début 2024.

3.1.7 Travaux de fiabilisation de l'actif, des amortissements et des financements des immobilisations

3.1.7.1 Fiabilisation en cours par la mise au rebut d'immobilisations

La fiabilisation de l'actif de l'Université se fait depuis 2022 par la mise au rebut massive d'immobilisations totalement amorties et absentes des locaux de l'Université ou totalement hors d'usage. En 2022, les sorties avaient porté sur 5 591 biens dont la valeur totale d'acquisition s'élevait à 17 655 971 €. Cette démarche s'est poursuivie en 2023 avec la mise au rebut de 844 immobilisations représentant un total de 8 459 219 € au niveau des valeurs d'acquisition.

3.1.7.2 Fiabilisation par la correction d'erreurs d'amortissements sur exercices antérieurs

Les corrections d'erreurs d'amortissement sur des exercices antérieurs ont contribué à alimenter la liste des immobilisations à VNC nulle de 835 éléments. L'actif de l'Université de Limoges comporte 3 456 éléments ayant une VNC nulle à la fin de l'exercice 2023 ce qui permet de penser que la démarche de fiabilisation par des mises au rebut pourra se poursuivre en 2024.

3.1.7.3 Les travaux de fiabilisation seront poursuivis en 2024

La fiabilisation de l'actif est une démarche itérative d'amélioration continue comme la majorité des travaux d'amélioration de la qualité comptable.

Plus précisément, la méthode retenue jusqu'à présent pour fiabiliser l'actif a permis de s'assurer de la présence physique des éléments de l'actif enregistrés en comptabilité avec une valeur nette comptable non nulle sur la plupart des sites ce qui constitue un progrès considérable. L'image du patrimoine de l'Université est nettement plus fidèle qu'il y a quelques années.

En d'autres termes, l'actif devient incontestablement de plus en plus fiable suite aux différents travaux menés.

La démarche entreprise a été couronnée de succès. Elle doit cependant être poursuivie en 2024 car des marges de progrès existent encore.

La poursuite de la fiabilisation va se faire sur deux axes en 2024 dans une démarche d'amélioration continue. La méthode retenue à l'Université de Limoges est structurée et cherche à proposer des solutions adaptées au contexte local et pérennes. Il s'agit d'une méthode classique PDCA souvent symbolisée par la roue de DEMING et fréquemment utilisée dans les travaux d'amélioration de la qualité comptable.

3.1.7.3.1 Poursuite des mises au rebut des éléments à VNC nulle

Les mises au rebut vont se poursuivre en 2024 pour les immobilisations totalement amorties en soumettant de nouvelles listes aux différents services ou composantes de l'Université et en les relançant en cas d'absence de réponse.

Il est important de constater que le volume des mises au rebut diminue chaque année ce qui indique clairement que l'image du patrimoine de l'Université devient de plus en plus fiable. L'amélioration de la qualité comptable est bien engagée.

La liste présentée en 2024 va comprendre les 835 immobilisations pour lesquelles une valeur nette comptable nulle a été constatée en 2023 suite à la correction en masse d'erreurs d'amortissement anciennes. Elle comprendra aussi tous les éléments pour lesquels la VNC deviendra nulle en 2024 suite à la poursuite des plans d'amortissement ou, éventuellement, à des corrections d'erreurs décelées à l'occasion de contrôles sur des exercices antérieurs. Si elles existent, ces corrections d'erreurs sur exercices antérieurs devraient être très peu nombreuses car les analyses sommaires conduites en 2023 n'ont pas permis de déceler de discordance majeure entre les amortissements théoriques et les amortissements réels.

3.1.7.3.2 Ajustement des durées d'amortissement

Par ailleurs, les durées d'amortissement pourront être revues à l'avenir.

Elles pourront être revues à la hausse s'il s'avère qu'elles sont manifestement trop faibles par rapport à la durée d'utilisation réelle des immobilisations. Par exemple, si la durée réelle d'utilisation des ordinateurs passe à 7 ans comme espéré par la Direction des Systèmes d'Information (DSI), la durée d'amortissement de ces éléments passera de 3 à 7 ans.

A l'inverse, certaines durées d'amortissement pourront être réduites : une délibération a été adoptée le 22 décembre 2023 pour abaisser la durée d'amortissement des installations complexes à compter du 1^{er} janvier 2024.

3.1.7.3.3 Travaux visant à constituer un véritable inventaire physique de toutes les immobilisations

Les inventaires des terrains et bâtiments, du matériel et des équipements informatiques et des véhicules à moteur sont déjà pleinement opérationnels. Par ailleurs, certaines composantes, unités ou départements possèdent aussi des inventaires qui leurs sont propres pour les autres immobilisations corporelles, qui peuvent être très diverses, matériels de recherche ou équipements divers par exemple.

Jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas de consolidation de ces différents états au niveau de l'Université et il n'y a pas de rapprochement des états partiels avec l'état de l'actif qui est concordant avec la comptabilité générale de l'établissement

Un groupe de travail restreint a donc été constitué au sein de l'Université sur la base du volontariat.

Les objectifs suivants lui sont assignés et constituent le volet action de la démarche PDCA relative à l'inventaire physique :

- Recenser tous les éléments d'inventaires physiques qui existent d'ores et déjà à l'Université. Comme indiqué, on sait déjà qu'il existe des inventaires physiques pour les terrains et bâtiments, l'informatique, et les véhicules à moteur. Il doit en exister d'autres au niveau de différentes catégories d'immobilisations, matériels de recherche, équipements divers ou autres.
- Consolider annuellement l'ensemble des inventaires physiques afin de constituer un document unique de recensement des inventaires physiques de l'Université de Limoges.
- Combler les lacunes identifiées en dressant des inventaires physiques des biens présents sur les différents sites de l'Université par l'envoi de questionnaires, par des visites sur site et par la conduite d'entretiens semi-directifs menés à partir d'une grille de questions souple.
- Rapprocher le document unique de la comptabilité générale et expliquer au maximum les écarts constatés afin de faire converger les deux documents. Des écritures correctives pourront être passées en comptabilité générale lorsque cela s'avérera nécessaire.

3.1.7.4 Fiabilisation des amortissements et des financements des immobilisations

La démarche itérative d'amélioration continue va naturellement concerner aussi les amortissements et les financements des immobilisations car tous ces éléments sont indissociables par nature.

L'agence comptable veillera à rattacher les subventions aux immobilisations qu'elles financent dès la mise en service de celles-ci afin d'éviter toute discordance entre les amortissements constatés et les reprises au compte de résultat comme il a pu en exister par le passé.

Le service veillera aussi au respect d'une stricte synchronie des amortissements et des reprises au compte de résultat au niveau de chaque élément de l'actif.

3.2 Stocks

La méthode de comptabilisation des stocks de livres de PULIM est celle de l'inventaire intermittent ce qui semble tout à fait justifié au vu de l'activité de cette structure. La méthode d'évaluation retenue est celle décrite dans l'instruction fiscale BO-impôts 4A-3-01 n° 49 du 9 mars 2001, spécifique aux entreprises de l'édition qui reprend après quelques modifications seulement les règles d'évaluation des stocks issues de l'accord du 21 février 1942 entre le Comité d'organisation des industries, arts et commerces du livre et l'administration fiscale de l'époque. Suivant cette instruction, les ouvrages parus en 2021, 2022 et 2023 ont été valorisés à hauteur de 100% du prix de revient et les autres n'ont pas été pris en compte. Par ailleurs, aucune obsolescence ou mévente n'a conduit à une dépréciation des ouvrages stockés. Enfin, il n'a été fait état d'aucune mise au pilon pour éliminer les exemplaires défraîchis ou en surstock.

Cette méthode de valorisation des stocks est certainement perfectible pour donner une image comptable plus fidèle. Elle a cependant été maintenue en 2023 faute de meilleure proposition.

D'autres stocks pourraient être comptabilisés au sein de l'Université pour les produits chimiques dont ceux qui sont gazeux aux conditions habituelles de température et de pression (oxygène, azote, gaz carbonique), pour les fournitures sportives et scolaires, et pour les carburants et combustibles. La mise en place du SFACT devrait permettre de pouvoir mieux apprécier l'opportunité de comptabiliser des écritures de stocks au cours des prochaines années.

3.3 État des créances des redevables (restes à recouvrer)

3.3.1 Situation globale des restes à recouvrer

Au 31 décembre 2023, le total des restes à recouvrer s'élevait à 6 521 195 € au niveau des comptes clients 411, 412 et 416. Ce montant significatif explique que le besoin en fonds de roulement calculé soit tout à fait significatif au 31/12/2023. Les autres comptes relatifs à des créances de subventions et de financements sont bien moins élevés, 589 327 €.

3.3.2 Situation du compte 411

Ce compte est le compte de tiers utilisé pour la plupart des usagers ou « clients ». Il s'agit souvent de prestations de formation facturées à des personnes physiques y compris à des étudiants ou à différents organismes, le total des sommes dues enregistrées à ce compte est de 4 833 090 €, ce qui représente de loin le plus gros poste de restes à recouvrer. Cette situation est tout à fait normale car il s'agit du compte de prise en charge des recettes issues de la formation.

La plupart des créances enregistrées à ce compte sont de 2023. Les créances des OPCO et du CNFPT de 2022 ont cependant été maintenues à ce compte du fait de la longueur du cycle de recouvrement amiable auprès de ces partenaires de l'Université.

3.3.3 Situation du compte 412

Le libellé de ce compte de tiers est « étudiants, élèves et stagiaires ».

Ce compte est utilisé à l'Université de Limoges pour enregistrer de manière globale les créances des étudiants payant leurs droits d'inscription en ligne de manière fractionnée en trois fois ou en huit fois à l'aide de clients génériques.

Le compte 412 a été débité de 1 624 218,73 € en 2023 lors de la prise en charge de droits d'inscription associés à des paiements fractionnés. Le solde du compte 412 est de 450 138,75 € au 31/12/2023, il représente essentiellement le cumul de trois comptes clients « génériques ». cependant, une erreur a conduit à utiliser ce compte de tiers le 16 mars 2023 pour la prise en charge d'une recette de 3 000 € qui ne concernait pas des paiements fractionnés.

- **Client 7879** pour les échéanciers de droits d'inscription 2022/2023 impayés : 51 302,00€. La répartition est la suivante :

* en 3 fois : 921,00€

* en 8 fois : 50 381,00€

Pour l'année universitaire 2023/2024, deux clients génériques ont été créés :

- **client 19151** pour les paiements en trois fois, les impayés représentent 19 001 € puisque tout aurait dû être payé au cours de l'exercice 2023,

- **client 19156** pour les paiements en huit fois : les impayés représentent d'ores et déjà 253 458,75 € et les échéances à venir en 2024 (fin en avril) représentent 123 348,00€, soit un total de 376 835,75 €.

Les impayés portés à ce compte sont donc d'un montant significatif, 323 761,75 € (51 302+19 001+253 458,75). Il est espéré que les recouvrements se poursuivront sur les échéances à venir, 123 348 €, mais il y aura une certaine proportion d'impayés.

Les débiteurs pour lesquels ont été constatés des impayés sont bien identifiés d'après les renseignements fournis lors de leur inscription, la somme due par chacun est bien connue aussi. L'agence comptable ne peut cependant pas engager de réelle action en recouvrement en l'absence de titres exécutoires individuels.

Bien que l'application du principe de prudence ait été recherchée, les créances portées à ce compte pour des clients génériques n'ont pas donné lieu à une dépréciation en 2023 car aucun titre individuel n'avait encore été établi. Seules des relances suite aux impayés ont été effectuées et il ne pouvait donc pas être estimé de risque d'irrécouvrabilité. Des titres individuels pourraient être émis au cours du premier semestre 2024 afin de pouvoir poursuivre le recouvrement suivant les procédures classiques si tel est le choix du Conseil d'administration.

Si des titres sont émis, le risque d'irrécouvrabilité sera très élevé dès la prise en charge de ceux-ci notamment pour les créances relatives aux droits d'inscription différenciés dus par des étudiants extra-communautaires pour lesquels les poursuites en France sont difficiles et vouées à l'échec lorsqu'ils ont quitté ce territoire. Les montants ont connu une croissance très importante au cours des deux dernières années universitaires. Ces créances mettent donc en évidence une zone de fragilité importante pour l'Université.

Le risque d'irrécouvrabilité est nettement plus important pour les paiements en huit fois car le temps passant, le nombre d'impayés augmente et il devient difficile de réagir au niveau des scolarités pour contraindre les étudiants à payer les droits d'inscription dus.

3.3.4 Situation du compte 416, créances douteuses ou litigieuses

Le compte de tiers 416 enregistre les créances douteuses ou litigieuses qui sont le plus souvent anciennes et pour lesquelles le recouvrement est fréquemment compromis.

Concrètement, ce compte représente les créances pour lesquelles l'agence comptable procède à des actions contentieuses en recouvrement. Ces créances font l'objet d'un suivi particulier et une probabilité de non-recouvrement est estimée en fin d'exercice.

3.3.5 Situation du compte 4911, dépréciation de certaines créances de redevables

Les créances étant nombreuses, le montant des dépréciations n'a pas pu être calculé individuellement, créance par créance. Il a été procédé à une évaluation statistique comme le prévoit l'instruction comptable commune.

En 2023, le choix a été fait d'estimer un risque de non-recouvrement suffisamment élevé pour respecter le principe de prudence mais de ne pas l'exagérer pour donner une image fidèle. Le seul but recherché a été que la dépréciation constatée traduise la meilleure estimation possible du risque de non-recouvrement. Il a donc été enregistré des dépréciations qui ne représentent qu'une quote-part de la créance restant à recouvrir. Concrètement, pour les créances dont le recouvrement était compromis à la fin de l'exercice 2023, la dépréciation des créances des redevables n'a pas été maintenue au taux de 100% comme les années précédentes car les actions en recouvrement conduites par le service sont assez souvent couronnées de succès. Une analyse plus fine du portefeuille des créances douteuses a été opérée en 2023 et des risques d'irrécouvrabilité allant de 60% à 85% ont été estimés.

- Pour les débiteurs en procédure collective, le risque d'irrécouvrabilité a été estimé à 85%, ce qui est un peu plus faible que les taux généralement pratiqués dans ces situations car certains plans de redressement donnent lieu à des versements réguliers. La dépréciation calculée a été de 84 716 €.
- Pour les débiteurs publics, le risque d'irrécouvrabilité est habituellement assez faible. Il est cependant assez élevé pour l'Université de Limoges du fait de quelques dossiers à forts enjeux.

Pour l'un d'eux, une action en inscription d'office est engagée auprès d'une juridiction financière mais l'issue est incertaine. Pour d'autres dossiers, l'Université devra procéder à des avoirs.

- Pour les débiteurs de droit privé, le risque d'irrécouvrabilité a été estimé à 70% y compris pour les créances anciennes des opérateurs de compétence (OPCO). Les dépréciations constatées ont été de 264 906 € pour les OPCO et de 229 062 € pour les autres débiteurs de droit privé, personnes physiques et sociétés.

La dépréciation des créances des redevables représente un total de 838 263 €. Cette estimation du risque d'irrécouvrabilité a conduit à une reprise de 578 363,52 € sur les dépréciations enregistrées à la fin de l'année 2022 tout en conservant un caractère très prudent au montant de la dépréciation figurant dans les comptes du 31 décembre 2023.

Par ailleurs, il est aussi à signaler que les créances de 2022 des OPCO et du CNFPT n'ont pas été considérées comme douteuses fin 2023 car il existe un temps de latence important avant le recouvrement des créances pour ces organismes. Les paiements des créances de 2022 sont en cours et un point sera fait début 2024. De plus, des relations particulières basées sur une confiance réciproque lient étroitement ces organismes et l'Université, et le basculement des créances au compte de créances douteuses ou litigieuses aurait conduit à des relances automatiques fin 2023 qui auraient été malvenues. Le recouvrement contentieux va cependant se poursuivre normalement en 2024 sur tous les OPCO et sur le CNFPT.

Enfin, il faut garder en mémoire que le risque d'irrécouvrabilité des droits d'inscription payés en trois fois ou en huit fois est très élevé. Il n'a pas pu être apprécié de manière fiable lors de la clôture des comptes de 2023.

3.4 Recettes à régulariser

Les recettes à régulariser enregistrées au compte 4718 sont importantes, 6 108 170,03 €. Ce montant correspond au cumul des soldes de deux comptes, 471821 et 471828 (471821, 6 645,35 € et 471828, 6 101 524,68 €)

L'intégration automatique des opérations constatées au compte DFT génère une incrémentation du compte 471828 par le déversement des encaissements. Le traitement est réalisé de manière quotidienne et il appartient ensuite au service comptable de réaffecter les sommes ainsi encaissées aux bons tiers.

Il arrive que des données soient manquantes pour pouvoir procéder à l'identification précise du titre correspondant à la somme perçue, pour des sommes moyennes (de 1500 à 40 000 € environ), et le cumul de ces opérations en attente contribue à alimenter ce solde.

En parallèle, des financements importants ont été versés en fin d'année civile 2023, avec des opérations qui n'ont pas pu être titrées pour des raisons de délai (versement tardif, absence de signature sur une convention, projet débutant en 2024...).

C'est pourquoi le montant restant à rapprocher ne peut jamais être nul. Au 31/12/2023, le montant du compte 471828 représente 3,12% des encaissements de l'année, parmi ces 3% plus de 70% va être titré dès le début de l'exercice 2024.

Il est à signaler qu'un virement de l'Union européenne de 2 679 000 € est parvenu le 24 novembre 2023. Ce montant n'avait pas pu être ventilé à la clôture de l'exercice.

3.5 Provisions

Les dotations aux provisions se sont élevées à 309 086,65 € et les reprises de provisions se sont élevées à 485 921,09 € en 2023. Les écritures comptables ont été passées sur la base de certificats de l'ordonnateur accompagnés de pièces justificatives.

Dans le détail :

- Les provisions pour litiges ont été constituées pour 69 500 € pour trois affaires au vu d'un certificat de l'ordonnateur,
- Une provision de 134 413,03 € constituée sur le dossier FEDER PILIM Investissement n'a pas été renouvelée suite au versement du trop-perçu sur ce dossier,
- Le risque financier relatif à une convention de mise à disposition d'un agent est devenu sans objet en 2023 ce qui a conduit à une reprise de provision de 300 000 €.

3.6 Dettes fournisseurs (pour mémoire)

Le montant enregistré au compte 4091 est très faible et correspond à un versement de 2018.

4 Notes sur les postes du compte de résultat

Le compte de résultat 2023 peut être schématisé de la manière suivante :

| Université de Limoges Année 2023 Période 001 à 014 | Compte de résultat | | Date 17.02.2024 Heure 12:24:49 Page 0 |
|--|---------------------------|---------------------------|---|
| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
| Personnel | 99 770 981,89 | Subventions de l'Etat | 145 598 642,08 |
| Personnel (charge de pension civil) | 39 725 733,99 | Fiscalité affectée | 1 974 237,56 |
| Fonctionnement et intervention | 48 231 582,78 | Autres subventions | 9 042 428,91 |
| | | Autres produits | 32 421 397,09 |
| TOTAL DES CHARGES | 187 728 298,66 | TOTAL DES PRODUITS | 189 036 705,64 |
| Résultat : Bénéfices | 1 308 406,98 | Résultat : Perte | 0,00 |
| Total équilibre | 189 036 705,64 | Total équilibre | 189 036 705,64 |

4.1 Dépenses

4.1.1 Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent environ 140 000 k € sur un total de 187 728 k€. Elles ont augmenté en 2023 sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs, l'augmentation des indices des débuts de grilles des catégories C et B, la hausse du point d'indice, le glissement vieillesse-technicité (GVT), l'augmentation des remboursements domicile-travail et la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA). Les dépenses de personnel ont représenté un total de 139 496 716 €.

Au niveau de l'agence comptable, il est à noter la mise en place en 2023 de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir les agents publics face à l'inflation et versée aux agents éligibles au mois de décembre. Un compte spécifique a été créé à cet effet en fin d'année, le compte 64181, il permet de voir par une simple lecture de la balance des comptes que le montant versé pour cette prime a été de 524 844,20 € en 2023.

4.1.2 Admissions en non-valeur et extinction des créances

Le compte 654 retrace les admissions en non-valeur et les constatations d'extinction de créances. Ce compte a augmenté de 561 % de 2022 à 2023 pour atteindre 96 937 €. Cette augmentation est principalement due au dossier NOVAE qui a conduit à constater l'extinction d'une créance de 77 000 €.

Le niveau d'admissions en non-valeur est cependant faible et il est envisagé de l'augmenter dans les années à venir sur la base de la nouvelle définition de la l'irrécouvrabilité du livre des procédures fiscales applicable à toutes les créances publiques : « l'irrécouvrabilité mentionnée à l'article R. 276-1 est constatée lorsque les diligences visant au recouvrement s'avèrent impossibles ou vaines. L'irrécouvrabilité est également constatée lorsque les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences. »

Pour de nombreux dossiers, les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences ce qui motivera des demandes d'admission en non-valeur.

4.1.3 Autres dépenses de fonctionnement

Une revue des balances montre que les dépenses « d'autres assurances » ont augmenté de 205% pour atteindre le montant de 24 740 € ;

Les dépenses de colloques sont restées limitées mais ont augmenté de 355% pour atteindre 58 077 €.

A titre anecdotique, il est à signaler une multiplication par 10 des taxes foncières, le montant total est de 26 799 € suite à la fin de certaines exonérations.

Les « dépenses calculées » diminuent au niveau des dépréciations des créances des redevables car une nouvelle méthode d'estimation a conduit à constater une reprise sur dépréciation en 2023, il s'agit d'une « recette calculée ». En revanche, les provisions pour risques et charges restent stables.

4.2 Recettes

4.2.1 Evolution du nombre d'étudiants

Le nombre d'étudiant a baissé faiblement mais régulièrement depuis l'année universitaire 2020/2021, le nombre d'étudiants inscrits pour 2023/2024 est de 17 096 hors Mascareignes et IFSI alors qu'il était de 18 251 trois ans plus tôt.

Cette baisse correspond à peu près à celle d'une majorité d'universités françaises 2020 a été marquée par un taux de réussite exceptionnel au baccalauréat suivi d'un nombre élevé d'inscriptions dans l'enseignement supérieur. Cette baisse du nombre d'inscrits a des impacts sur les recettes de l'Université.

4.2.2 Droits d'inscription

Les droits de scolarité étaient les mêmes pour tous les étudiants suivant une même formation.

En novembre 2018, le Parlement a voté la mise en place de droits d'inscription différenciés pour les étudiants étrangers extra-communautaires. Le paiement des droits d'inscription différenciés par les étudiants extra-communautaires est entré en vigueur à l'Université de Limoges à la rentrée universitaire 2022-2023, et s'est poursuivi en 2023/2024, pour les primo-entrants comme pour les étudiants primo-inscrits à l'Université de Limoges en 2022/2023.

Pour 2023, le montant des droits de scolarité des étudiants nationaux est de 2 357 206 € et les droits de scolarité des étudiants extra-communautaires et de 1 376 210 €.

Il est à signaler qu'un système de bourses au mérite permet d'aider au règlement des droits différenciés. La commission d'attribution des bourses au mérite a attribué 49 bourses en novembre 2022 pour un montant total de 165 730 € et 129 bourses en 2023 pour un montant total de 347 850 € qui ont été enregistrées en charges à payer.

5 Autres informations

5.1 Paiements fractionnés des droits d'inscription et impayés

Les droits d'inscriptions sont normalement des recettes au comptant, c'est-à-dire constatées lors de leur encaissement ou peu après celui-ci, les recettes étant perçues avant émission de titre.

Jusqu'en 2018 le montant des droits d'inscription étaient effectivement perçus avant l'émission d'un titre de recette. Le montant du titre ultérieur correspondait exactement au montant des versements reçus. Il n'y avait donc aucun reste à recouvrer et l'agence comptable n'avait à conduire aucune action en recouvrement. De 2018 à 2021, il ne subsistait que quelques impayés en fin d'année civile ce qui pouvait conduire à des régularisations par des radiations de l'année universitaire.

Cependant, depuis la rentrée 2022, l'Université a mis en place des droits différenciés pour les étudiants étrangers non issus de la communauté européenne, 2 770 € en cycle licence, et 3 770 € en cycle master. Les impayés n'ont plus conduit à des radiations pour les étudiants extra-communautaires. Certains étudiants ont opté pour le paiement fractionné des droits d'inscription en trois fois qui était déjà proposé pour les droits d'inscription « classiques ». L'Université de Limoges a aussi donné la possibilité de payer en huit fois notamment pour les droits d'inscription des étudiants extra-communautaires qui sont plus élevés.

Les paiements se font par « Paybox » qui est un système sécurisé de gestion des paiements par cartes bancaires privatives sur les sites marchands. Ce système est efficace pour les paiements en une fois mais il l'est beaucoup moins pour les paiements fractionnés car tout dépassement de plafond de retrait par carte bancaire entraîne un arrêt des prélèvements. De plus, de nombreux étudiants utilisent des cartes bancaires de tiers lors de l'inscription ce qui conduit fréquemment à des problèmes ultérieurs.

De nombreux impayés ont été constaté sur les paiements fractionnés des droits d'inscription, ils sont suivis à Limoges sur le compte 412 auquel sont rattachés des clients génériques. L'observation de ce compte montre que les impayés sont nombreux et en forte croissance, ce qui fait craindre de graves conséquences financières si le système n'est pas modifié rapidement.

Le total des impayés déjà constatés ou potentiels est de 450 138,75 €, ce qui est tout de même très significatif.

Cette situation va conduire l'Université à faire des choix car ces impayés devront conduire soit à des recouvrements rapides soit à des annulations ou à des effacements. Il convient d'apporter rapidement des réponses aux questions suivantes :

- Faut-il émettre des titres individuels alors que l'on sait pertinemment que la probabilité de recouvrement sera très faible ? Par ailleurs, l'émission de titres individuels conduirait à une

surcharge importante de travail à l'agence comptable pour conduire à de nombreuses admissions en non-valeur.

- Faut-il radier tous les étudiants qui n'ont pas payé leurs droits d'inscription 2023/2024 avant la fin janvier pour les échéanciers en trois fois ou avant fin avril pour les échéanciers en huit fois ?
- Est-il possible de faire pression en retenant la délivrance des diplômes ?
- Est-il envisageable de maintenir la possibilité de payer en huit fois qui n'existe qu'à l'Université de Limoges, vu le niveau des impayés actuel et vu la croissance des impayés ?
- Comment traiter les impayés de 2022/2023 alors que de nombreux étudiants ont quitté la ville de Limoges ou le territoire national ?
- Comment uniformiser les pratiques des différentes scolarités de l'Université de Limoges ?

Le solde du compte 412 permet de visualiser l'ampleur du problème : fin 2022, le solde était de 167 433 € (une partie des sommes a été recouvrée depuis lors), il est aujourd'hui de 450 138,75€ après correction d'une petite erreur de compte de tiers.

Malgré le risque très élevé d'irrécouvrabilité, il n'est cependant pas possible de constater une dépréciation de ces créances pour plusieurs raisons.

- Les créances ne sont pas rattachées directement à des débiteurs.
- La prise en charge des titres sur des « clients génériques » ne permet en aucune manière d'engager des procédures de recouvrement amiable ou contentieux à l'encontre des débiteurs qui doivent être des personnes physiques ou morales bien identifiées.
- La probabilité de non-recouvrement est très difficile à estimer.

Il s'agit même d'une situation dans laquelle les diligences sont impossibles. En effet, les redevables n'ont pas reçu de titre ou d'avis des sommes à payer comportant les mentions obligatoires, indication précise de la nature de la créance, référence aux textes et/ou au fait générateur sur lesquels est fondée l'existence de la créance, bases de la liquidation de la créance de manière à permettre au comptable de la vérifier, imputation budgétaire et comptable à donner à la recette, montant de la somme à recouvrer et désignation précise et complète du débiteur et de son adresse.

Cette situation est dangereuse pour les finances de l'Université de Limoges et elle ne peut pas perdurer car les impayés se cumulent et deviennent rapidement difficiles à recouvrer. Des actions sont donc attendues dès 2024.

5.2 Opérations pour le compte de tiers

L'université de Limoges sert d'intermédiaire dans des dispositifs d'intervention au profit de tiers. Les opérations qui rentrent dans cette catégorie remplissent les trois critères cumulatifs suivants :

- trois intervenants prennent part au dispositif, le tiers financeur (État, Union Européenne ou autre), l'Université et le bénéficiaire final ;
- l'Université ne dispose d'aucune autonomie dans la prise de décision ;
- le financement du dispositif n'est pas assuré par l'Université mais par les tiers financeurs.

Les opérations pour le compte de tiers sont d'un montant significatif, plus de 2,4 millions d'euros.

Recettes à transférer

Le compte 4731 enregistre les recettes à transférer. Les encaissements ont été de 2 144 048,72 € en 2023, les versements n'ont été que de 965 109,64 €. Le solde initial du compte était de 618 841,90 € et le solde de ce compte est de 1 797 780,78 € au 31/12/2023. Les versements se font en fonction des demandes formulées et au vu de certificats administratifs.

Le solde final se décompose de la manière suivante :

| Objet | Montant (€) |
|----------------------------------|---------------------|
| Agence ALIENOR Transfert | 1 207 247,21 |
| Projet ANR PEA Inspire | 147 656,75 |
| Union européenne, projet e-LIVES | 80 689,45 |
| Union européenne, projet EMIMEO | 304 396,04 |
| Union européenne, POLYTHEA | 57 791,33 |
| TOTAL | 1 797 780,78 |

- Le montant de plus de 1 207 k€ d'ALIENOR Transfert fait suite à la dissolution de la COMUE Léonard de Vinci qui était un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « Université confédérale Léonard de Vinci » a été dissous par le décret n° 2021-1832 du 24 décembre 2021 dont l'article 2 dispose que « les biens, droits et obligations ainsi que les emplois de l'établissement sont transférés et répartis entre les universités de Limoges et Poitiers et l'école nationale supérieure de mécanique et d'aéronautique. Plus précisément, Les biens, droits et obligations de l'établissement sont transférés à l'université de Poitiers à l'exception de ceux liés à l'activité de transfert des technologies et des connaissances de la recherche exercée au sein du dispositif « ALIENOR Transfert » qui sont transférés à l'Université de Limoges. En 2023, le total des versements effectués à partir de ce compte s'est élevé à 965 109,84 €. La répartition se poursuivra en 2024.

- Pour le projet ANR PEA Inspire, l’ANR a versé 840 000 €, 207 897 ont été acquis à l’Université de Limoges, 484 446,25 € ont été reversés à l’Université d’Abomey-Calavi à Cotonou (Bénin) et les 147 656,75 € seront à reverser à l’Université de Paris-Cité.
- Le projet e-lives est une action multi-bénéficiaires « e-learning innovative engineering solutions » ou « e-LIVES ». La somme de 80 689,45€ correspond au financement revenant aux partenaires du projet
- Pour le projet EMIMEO, le versement initial de l’Union européenne a été de 1 784 000 €. Il est à signaler qu’une recette de 2,679 M€ de l’Union européenne a été portée au compte de recettes à régulariser 471828 le 24 novembre 2023. Une partie de cette recette concerne le projet EMIMEO.

Bourses d'aide à la mobilité internationale des étudiants boursiers (AMIEB)

Les étudiants boursiers sur critères sociaux effectuant une mobilité internationale en 2023/2024 et ayant adressé leur notification définitive d’attribution de bourse perçoivent une bourse de mobilité AMIEB calculée sur une base mensuelle de 400 euros.

L’Université perçoit des versements de l’État et suit les opérations sur le compte de tiers 46 711 dont le solde est de 607 150 € au 31/12/2023.

5.3 Evènement postérieur à la clôture

Comme indiqué précédemment, à la clôture des comptes de l’exercice 2023, il restait à intégrer différents travaux en cours pour un total de 14 165 592 €.

Les principaux travaux concernaient la restructuration de l’IUT d’Egletons, ils sont enregistrés au compte 2313 pour les constructions et au compte 2318 pour les autres immobilisations corporelles. Le certificat d’intégration est parvenu postérieurement à la clôture des comptes, le 23 février 2024 pour un montant de 6 372 719,06 €.

5.4 Réquisition relative à la comptabilisation d'une extension de garantie

Conformément à l'instruction juridique commune du 23 juin 2023, l'agent comptable doit compléter le compte financier des dossiers de réquisition. Dans le cadre du compte financier 2023, il est fait état d'un seul dossier de réquisition.

En application des dispositions de l'article 38 du décret GBCP, l'agent comptable a suspendu le paiement d'une dépense de l'Université de Limoges le 13 décembre 2023 après avoir constaté une erreur d'imputation d'une extension de garantie d'un montant de 39 000 € clairement identifiée sur la facture d'un échographe de précision.

L'extension de garantie était imputée en investissement alors que les règles comptables sont claires, une extension de garantie représente une dépense de fonctionnement car elle ne fait pas partie des coûts rendus nécessaires pour mettre l'immobilisation en état de fonctionner.

La Présidente de l'Université a alors réquisitionné l'agent comptable en indiquant que l'extension de garantie était « nécessaire à cet investissement ».

L'agent comptable a déféré à la réquisition le jour-même et en a rendu compte au ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche et au ministère chargé du Budget pour transmission à la Cour des comptes.